

UNE MALADIE OU UN ACCIDENT VOUS EMPÊCHE
DE TRAVAILLER ? PROTÉGEZ VOS REVENUS, QUOI
QU'IL ARRIVE.



< VIVIUM Revenu Garanti >

- Revenu Garanti en cas de maladie ou d'accident
- Jusqu'à 80% de votre salaire actuel
- Vous choisissez les couvertures

Savez-vous à combien s'élèverait votre allocation de sécurité sociale le jour où vous seriez en incapacité de travail ?

Une chose est sûre et certaine : rien le premier mois. Mais vous serez également surpris par les montants qui vous seront versés par la suite : en tant qu'indépendant isolé, vous ne recevrez que 1 168,70EUR* par mois. Et en tant que chef de famille avec personnes à charge, vous devrez boucler votre budget avec 1 460,42 EUR* par mois. Autrement dit : en tant qu'indépendant, vous ne pouvez absolument pas vous permettre d'être absent trop longtemps.

A moins que vous n'optiez pour une **Assurance Revenu Garanti**. Car, dans ce cas, Vivium vous verse jusqu'à 80 % de votre revenu actuel pendant toute la durée de votre absence. Vous pourrez ainsi vous concentrer sur votre revalidation, sans vous soucier de la situation de votre compte bancaire.

* Bruts, basés sur un régime de 6 jours semaine et de 26 jours ouvrables par mois. Calculés sur base des chiffres INAMI 1/1/2017.



À quoi sert mon assurance VIVIUM REVENU GARANTI ?

Le principe est très simple : avec une prime mensuelle, vous mettez votre revenu à l'abri pour le jour où vous aurez un accident ou tomberez malade. Par ailleurs, cette prime est fiscalement déductible.

Versement mensuel – Vivium vous verse une somme mensuelle dès que et aussi longtemps que vous êtes en incapacité de travail de plus de 25 %. En cas d'incapacité de travail permanente, nous effectuons ce versement jusqu'à l'âge de votre pension. Le montant de votre indemnité dépendra de votre taux d'incapacité de travail (à partir de 67 %, vous avez droit à une indemnité complète).

Chez Vivium, vous déterminez vous-même l'étendue de cette protection ainsi que le mode de calcul de l'indemnité. Vous pouvez ainsi assurer jusqu'à 80 % de votre revenu actuel.

Restitution des primes – Vivium vous rembourse les primes pour cette assurance tant que vous êtes en incapacité de travail. Vous pouvez ainsi consacrer l'entièreté de votre indemnité à d'autres dépenses.

Vous pouvez lier votre assurance Revenu Garanti à une Pension Libre Complémentaire pour Indépendants ou un Top-Hat Plus Plan. Même si ces assurances sont souscrites depuis un certain temps. Demandez à votre courtier les avantages liés à cette opération.

Votre assurance VIVIUM REVENU GARANTI

Chez Vivium, vous déterminez vous-même les garanties et la portée de votre assurance Revenu Garanti. Vous suivez pour ce faire quatre étapes. Discutez-en avec votre courtier. Il connaît parfaitement cette matière et vous conseillera volontiers.

ÉTAPE 1 : CHOISISSEZ VOS GARANTIES

Vous déterminez vous-même les causes d'incapacité de travail que vous souhaitez couvrir. La prime sera calculée en fonction de votre choix. Vous pouvez choisir de vous protéger contre :

- toutes les maladies et de tous les accidents ;
- toutes les maladies (mais pas des accidents).

ÉTAPE 2 : CHOISISSEZ VOTRE SYSTÈME D'INDEMNISATION

Vous recevez chaque mois de Vivium une indemnité pendant toute la durée de votre incapacité de travail. Vous en déterminez vous-même le montant. Vivium vous permet de choisir entre trois systèmes d'indemnisation :

Rente constante – Vous payez toujours la même prime et vous avez droit à une indemnité fixe. Les montants convenus sont immuables.

Rente croissante – Vous payez toujours la même prime, mais durant votre incapacité de travail, l'indemnité augmentera chaque année de 2 % ou 3 % (c'est vous qui choisissez). Bien entendu, la prime sera plus élevée comparé à la prime de la rente constante, mais c'est toujours vous qui la déterminerez.

Rente croissante idéale – Vous payez chaque année une somme légèrement plus élevée. Cette croissance est de 2 % ou 3 % (c'est vous qui choisissez). En échange de cette prime plus élevée, votre indemnité croît également au fil du temps.

ÉTAPE 3 : CHOISISSEZ VOTRE DÉLAI DE CARENCE

Si vous préférez que Vivium n'intervienne pas au tout début de votre incapacité de travail, vous paierez une prime moindre. Vous déterminez vous-même la durée de ce délai de carence : 15 jours, 30 jours, 60 jours, 90 jours, 180 jours ou 365 jours.

Vous pouvez également choisir d'“outrepasser” le délai de carence en cas d'incapacité de travail complète consécutive à une maladie ou encore en cas d'incapacité de travail totale ou partielle consécutive à un accident. Cela vous permet de recevoir une indemnité dès le premier jour d'incapacité.

ÉTAPE 4 : CHOISISSEZ ENTRE UNE RENTE CLASSIQUE OU UNE RENTE “ÉCHELONNÉE”

Disposez-vous de réserves financières pour vous protéger en cas d'incapacité de travail et souhaitez-vous limiter le coût de votre prime d'assurance? Optez, dans ce cas, pour une rente “échelonnée”. Vous recevrez une rente moindre au début de votre incapacité de travail et puiserez principalement dans vos propres réserves. Vous déterminez vous-même quand Vivium augmente la somme mensuelle que vous recevez. Vous disposez ainsi toujours de suffisamment d'argent pour boucler vos fins de mois.

La souscription de votre assurance **VIVIUM REVENU GARANTI**

Vivium impose quelques conditions d'acceptation (souples) :

Pour une rente assurée de moins de 30000 EUR, il n'y a pas de procédure d'acceptation financière. Pour toute rente supérieure à ce montant, nous demandons une copie de vos deux derniers avertissements-extraits de rôle.

Nous vous demandons par ailleurs de remplir un questionnaire médical. Bon à savoir : jusqu'à 45 ans et dans le cas d'une rente assurée de 25000 EUR, il n'y a pas d'examen médical.



QUID DE LA FISCALITÉ ?

Une assurance Revenu Garanti bénéficie d'un régime fiscalement intéressant :

Vos primes sont déductibles fiscalement – Vous pouvez les déduire entièrement de vos revenus professionnels au titre de frais professionnels réels.

Votre indemnité est moins taxée – Comme l'indemnité de Vivium équivaut à un revenu de remplacement, il sera éventuellement taxé à un taux moins élevé.

Conseil Ne tardez pas trop avant de souscrire votre assurance Revenu Garanti. Votre âge de départ joue un rôle dans le calcul de la prime. Plus tôt vous souscrivez, plus avantageuse sera la prime.

REVENU GARANTI : ÉGALEMENT POUR LES TRAVAILLEURS

Les travailleurs bénéficient d'indemnités légèrement plus élevées que les indépendants. Mais là aussi, une somme complémentaire sera très appréciée pour faire face à une longue période d'incapacité de travail. L'indemnité de l'INAMI, éventuellement complétée par une assurance de groupe, ne couvre en effet pas complètement la perte de revenu en cas d'incapacité de travail. Les règles, possibilités et conditions présentées dans cette brochure s'appliquent également aux salariés, en tenant compte toutefois de deux différences :

- En tant que salarié, vous pouvez également vous assurer contre la maladie et les accidents de la vie privée. Les accidents de travail sont couverts par l'assurance obligatoire de votre employeur.
- Le délai de carence minimal pour les salariés est de 30 jours.

REVENU GARANTI: exclusions et limitations

L'assurance VIVIUM Revenu Garanti fait l'objet d'exclusions et de limitations. En voici quelques exemples :

Les incapacités de travail ne seront pas couvertes si elles sont imputables :

- aux fautes graves telles que les actes intentionnels ou contraires à l'ordre public;
- aux tentatives de suicide, aux interventions esthétiques, à la participation active à des actes de violence et à toute forme de toxicomanie ou d'alcoolisme;
- aux maladies psychiques qui ne sont pas mentionnées dans les Conditions Générales.

Certaines activités professionnelles dangereuses ou liées au transport aérien et certains sports ne sont garantis que s'ils sont stipulés dans les Conditions Particulières.

Pour un aperçu complet et détaillé, nous vous renvoyons volontiers vers nos Conditions Générales. Celles-ci sont disponibles auprès de votre courtier ou sur www.vivium.be.



LE REVENU GARANTI EN CHIFFRES

En tant qu'indépendant ou titulaire d'une profession libérale, il vous est possible de souscrire une assurance Revenu Garanti, que vous soyez ou non en société.

EXEMPLE 1 : ANNE

Anne est âgée de 36 ans et gère sa propre entreprise de produits d'alimentation de luxe. Son revenu annuel imposable est de 36 000 EUR (3 000 EUR par mois). Elle est mariée avec Luc, qui travaille comme employé. Ils ont deux enfants.

Voici les chiffres de son commerce :

Rentrées	51 000 EUR
Frais	15 000 EUR
Bénéfice imposable	36 000 EUR

Lors d'un contrôle de routine, les médecins diagnostiquent chez Anne une maladie grave. Un sacré choc, qui entraîne également de nombreuses conséquences financières. Deux cas de figure peuvent alors se présenter :

Anne n'a pas protégé ses revenus et son entreprise contre une incapacité de travail.

Le premier mois de sa maladie, elle ne perçoit aucune indemnité. A partir du deuxième mois, elle reçoit de l'INAMI un montant forfaitaire journalier de 34,47 EUR brut (896,22 EUR par mois).*

* Bruts, basés sur un régime de 6 jours semaine et de 26 jours ouvrables par mois. Calculés sur base des chiffres INAMI 1/1/2017.

	Annuel (EUR)	Mensuel (EUR)
Revenus avant la maladie	36 000,00	3 000,00
Revenu de remplacement INAMI	10 754,64	896,22

Sa maladie a de grosses répercussions sur ses revenus. Les conséquences financières pour sa famille ne sont par ailleurs pas à négliger. Les charges du ménage continuent invariablement à affluer. Et à cela, viennent s'ajouter les frais médicaux.

Anne a pensé à protéger ses revenus et son entreprise contre une incapacité de travail.

Sur les conseils de son courtier, elle a opté pour un **Revenu Garanti** de Vivium pour une rente assurée de 20 000 EUR. Ses revenus sont ainsi bien protégés. Anne est aussi bien le preneur d'assurance que le bénéficiaire du contrat.

Grâce à ces mesures de précaution, sa situation financière est aussi toute autre suite à sa maladie :

	Annuel (EUR)	Mensuel (EUR)
Revenus avant la maladie	36 000,00	3 000,00
Revenu de remplacement	INAMI	896,22
	Revenu garanti	1 666,66
TOTAL REVENU DE REMPLACEMENT	30 754,64	2 562,88

Afin de se prémunir contre les frais de son entreprise, Anne a également souscrit un Non-Stop Plan. Vous trouverez plus d'information à ce sujet dans notre brochure Non-Stop Plan chez votre courtier ou sur notre site www.vivium.be.

EXEMPLE 2 : PIERRE

Pierre est un notaire de 40 ans qui a, depuis 6 ans, placé ses activités dans une SPRL. Il dispose d'un revenu annuel imposable de 42 000 EUR (3 500 EUR par mois). Il habite avec Valérie qui travaille dans un cabinet médical. Ils n'ont pas d'enfants.

Les chiffres de sa société se présentent comme suit :

Chiffre d'affaires de la société		125 000 EUR
Frais	Revenus professionnels	42 000 EUR
	Frais	15 000 EUR
Bénéfice imposable de la société		68 000 EUR

En rentrant d'une réunion tardive chez un client, il percute un rail de sécurité sur l'autoroute. La revalidation suite à la fracture du bassin est estimée à neuf mois. Deux cas de figure peuvent alors se présenter :

Pierre n'a pas protégé ses revenus et sa société contre une incapacité de travail.

Le premier mois après son accident, il ne perçoit aucune indemnité. À partir du deuxième mois, il reçoit de l'INAMI un montant forfaitaire journalier de 34,47 EUR brut (896,22 EUR par mois).*

* Bruts, basés sur un régime de 6 jours semaine et de 26 jours ouvrables par mois. Calculés sur base des chiffres INAMI 1/1/2017.

	Annuel (EUR)	Mensuel (EUR)
Revenus avant l'accident	42 000,00	3 500,00
Revenu de remplacement INAMI	10 754,64	896,22

Après l'accident, le revenu disponible de Pierre chute considérablement. Et ses frais médicaux sont élevés.

De plus, sa société n'a plus de chiffre d'affaires étant donné qu'il était l'unique gérant.

Par contre, **les frais continuent à affluer** avec le risque qu'ils ne puissent plus être payés.

Pierre a pensé à protéger ses revenus et sa société contre une incapacité de travail.

Sur les conseils de son courtier, il a opté pour une rente assurée de 25 000 EUR. Le contrat est au nom de sa société et il en est le bénéficiaire.

La situation financière après son accident est dès lors également toute autre grâce à ces mesures de précaution :

		Annuel (EUR)	Mensuel (EUR)
Revenus avant l'accident		42 000,00	3 500,00
Revenu de remplacement	INAMI	10 754,64	896,22
	Revenu garanti	25 000,00	2 083,33
TOTAL REVENU DE REMPLACEMENT		35 754,64	2 979,55

Afin d'assurer les frais et le chiffre d'affaires de son entreprise, Pierre a par ailleurs souscrit un Non-Stop Plan et une assurance Chiffre d'affaires (voir brochures Non-Stop Plan et assurance Chiffre d'Affaires Garanti auprès de votre courtier ou sur www.vivium.be).

Une bonne protection de vos revenus peut vous épargner pas mal de soucis pendant votre absence pour cause de maladie ou d'accident. Le revenu de remplacement que vous recevez de l'INAMI ne suffit généralement pas à maintenir votre niveau de vie. Grâce au Revenu Garanti de Vivium, vous ne devrez vous faire aucun souci d'ordre financier. Vous pourrez entièrement vous consacrer à votre rétablissement.

VIVIUM VOUS AIDE EN CAS DE MALADIE ET D'ACCIDENTS

Votre assurance Revenu Garanti vous offre une excellente protection en cas de perte de revenus suite à un accident ou une maladie. Mais cela ne couvre malheureusement pas tous vos risques. Le chiffre d'affaires de votre entreprise est mis à mal en votre absence. Vous pouvez vous en prémunir en souscrivant une assurance Chiffre d'Affaires Garanti. Et pour pouvoir continuer à payer vos frais professionnels, n'oubliez pas le Non-Stop Plan.

Renseignez-vous auprès de votre courtier.

Revenu Garanti - Assurez vos revenus personnels

Assurance Chiffre d'Affaires Garanti - Protégez le chiffre d'affaires de votre entreprise

Non-Stop Plan - Assurez la pérennité de votre entreprise



Votre courtier? Votre partenaire

Votre courtier est, lors de la souscription de votre assurance, votre premier point de contact. Discutez de cette brochure avec lui. Il a comparé votre contrat avec d'autres. Il peut ainsi vous conseiller en toute indépendance.

Vivium. Ensemble, c'est sûr.

Vivium, qui travaille avec des courtiers indépendants, est une marque de P&V Assurances scrl. Nous sommes une des plus grandes compagnies d'assurances en Belgique qui travaille avec des courtiers indépendants.

Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances : assurances vie, assurances non-vie, et employee benefits. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

Vivium croit fermement à la valeur ajoutée du courtier, votre partenaire à long terme. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied à des produits et services de qualité afin que les courtiers puissent jouer pleinement leur rôle de conseiller.

Le produit VIVIUM Revenu Garanti, développé par Vivium, une marque de P&V Assurances SCRL, est soumis au droit belge et comporte des exclusions, limitations et conditions applicables au risque assuré. La durée de votre contrat sera déterminée dans les Conditions Particulières.

Le présent document est purement informatif et n'engage pas Vivium. Avant de souscrire un contrat VIVIUM Revenu Garanti, veuillez prendre connaissance des Conditions Générales, disponibles sur vivium.be et auprès de votre courtier Vivium.

Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à contacter votre courtier ou à adresser votre plainte à notre service Gestion des Plaintes, par courrier postal à Gestion des Plaintes rue Royale 151 à 1210 Bruxelles, par email à plainte@vivium.be ou au 02 250 90 60. Si la solution qui vous est proposée ne vous donne pas satisfaction, n'hésitez pas à contacter le service Ombudsman des Assurances, situé square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, au 02 547 58 71 ou par mail à info@ombudsman.as.

LES ATOUTS DE VIVIUM REVENU GARANTI

- En cas d'incapacité de travail, Vivium vous verse un montant mensuel en plus de l'allocation de la sécurité sociale.
- Vous définissez vous-même la portée de votre couverture et le système de calcul de vos indemnisations.
- Vous déterminez vous-même aussi les causes d'incapacité de travail que vous souhaitez couvrir.
- Vos primes sont fiscalement déductibles.

Vous souhaitez de plus amples informations? Contactez votre courtier. Il mettra en regard votre situation personnelle et vos aspirations, et vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins.

E.R.: P&V Assurances scrl - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 8.018F - 05.2017

Vivium est une marque de P&V Assurances scrl,
Compagnie d'assurances agréée sous le code 0058
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

SIEGE SOCIAL

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - tél. +32 2 406 35 11

SIEGE D'ANVERS

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen - tél. +32 3 244 66 88